



COMMUNE d'ALLINGES

53, rue du Crêt-Baron
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18

Fax 04 50 26 55 86

www.allinges.com

mairie-allinges@wanadoo.fr

COMpte RENDU DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le 30 Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 novembre 2015

Etaient présents : Mesdames DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, CHABOUD Any, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique, SENTISSI Bertille, BOISSINOT Muriel et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOZ Emmanuel, PILLOT Jean-François, LARDON Jean-Yves et BOCHENT Pierre.

Absents excusés ayant donné une procuration :

- Monsieur FAVIER-BOSSON André, ayant donné procuration à Monsieur François DEVILLE
- Monsieur GASPARINI Gil-Laurent, ayant donné procuration à Monsieur BONDURAND Jean-Claude.
- Madame DEFROMONT Isabelle ayant donné procuration à Monsieur Jean-François PILLOT

Absents excusés:

- Mesdames EPRON Catherine, LACROIX Aurélie, MARTIN Annick, Messieurs RUCHON Gaëtan, MILLET Patrick,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame DESPRES Muriel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2015

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Novembre 2015, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le compte rendu de la séance du 03 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

QUESTIONS A DELIBERER

I. INTERCOMMUNALITES

Exposé : Monsieur le Maire

Objet : Propositions du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Haute-Savoie – Avis du Conseil Municipal

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe du 7 août 2015, les préfets ont eu pour mission d'élaborer de nouveaux projets de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et de mettre en œuvre une procédure de présentation et d'adoption dont le calendrier fixe le terme au 31 mars 2016.

Une fois leur projet établi, ils doivent le présenter à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), puis l'adresser pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce projet. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des avis recueillis sera transmis aux membres de la CDCI, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le schéma, complété le cas échéant par les amendements votés, sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

La synthèse des propositions du Préfet de Haute-Savoie pour l'arrondissement de THONON-LES-BAINS, est présentée à la page 26 du projet ci jointe :

SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS		
Propositions	Avis recueillis	Commentaires
<u>Proposition n°1</u> : rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la CC des Collines du Léman.		La loi NOTRe prévoit une nouvelle procédure de rattachement des communes isolées.

En ce qui concerne le projet de rattachement de la commune de Thonon-Les-Bains à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Préfet indique que : « *Le rattachement de la commune de Thonon-les-Bains doit être effectué, eu égard aux dispositions de l'article L5210-1-2 du CGCT relatives à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, et aux interventions récurrentes du législateur pour développer et approfondir l'intercommunalité.*

A ce stade, en l'absence d'alternative aujourd'hui consensuelle présentée par les élus, le Préfet propose de reprendre le projet initié par un arrêté du 3 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la CC des Collines du Léman (CCCL).

L'annulation de cet arrêté, résultant de l'inconstitutionnalité de la procédure prévue dans la loi du 16 décembre 2010, ne rend pas impossible un tel rattachement, dans la mesure où la loi NOTRe a prévu une nouvelle procédure de rattachement des communes isolées.

Cette proposition tient compte des liens étroits qui unissent ces territoires. La majorité des communes membres de la CC des Collines du Léman appartient à l'aire urbaine de Thonon-les-Bains. De même, cinq communes sur les sept que compte actuellement la communauté, sont classées par l'INSEE dans le même bassin de vie.

En outre, les élus de ce secteur ont développé en commun des projets et outils pour administrer ce territoire.

Thonon-les-Bains et la CCCL sont déjà associés dans plusieurs syndicats mixtes, démontrant ainsi qu'elles ont des intérêts communs. Il s'agit notamment du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Chablais (STOC), du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés et du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC).

Au plan financier, la fusion de Thonon-les-Bains avec cet EPCI se justifie par une volonté d'accroissement de la solidarité financière et territoriale entre une commune urbaine à potentiel fiscal relativement élevé et une CC disposant de moyens financiers limités.

Toutefois, dans les semaines à venir, en fonction de travaux en cours entre la commune de Thonon-les-Bains, la CC du Bas Chablais (CCBC) et la CCCL, il est possible qu'un projet consensuel soit proposé regroupant Thonon-Les-Bains, la CC du Bas Chablais et la CC des Collines du Léman. Ce projet serait intéressant, dans la mesure où il permettrait la constitution d'une agglomération. Dans cette hypothèse, un amendement en ce sens pourrait donc être présenté, avec un avis favorable du Préfet lors d'une prochaine CDI. Cette formule présente un réel avantage en termes de projet de territoire. Elle avait d'ailleurs été évoquée par le Préfet de la Haute-Savoie comme un scénario souhaitable dans le cadre des travaux préparatoires. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L5210-1-1,

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Savoie notifié à la communauté de communes le 6 octobre 2015,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe reprise dans l'article L 5210-1-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le schéma départemental doit prendre en compte un certain nombre d'orientations et notamment : (...)

« 2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ; »

Par délibération n°77/2013 du 9 septembre 2013, le Conseil Communautaire à l'unanimité avait donné un avis défavorable à un projet présenté par le Préfet de Haute-Savoie de façon quasiment équivalente, dans la mesure où ce projet était contraire à la volonté de la Commune de THONON-LES-BAINS et de la Communauté de communes des Collines du Léman (CCCL).

Le conseil communautaire avait considéré que les progrès de la coopération intercommunale dans le Chablais passaient nécessairement par la création d'une communauté d'agglomération suffisamment large pour porter les enjeux d'aménagement et de développement des territoires concernés, et que par ailleurs le rattachement de THONON-LES-BAINS (36.000 habitants) à la Communauté de communes des Collines du Léman (7 communes pour 11.000 habitants) conduirait à une intercommunalité totalement déséquilibrée.

D'autre part il avait considéré l'absence de respect de la cohérence spatiale au regard du périmètre des unités urbaines INSEE 2010, des bassins de vie INSEE 2012, et du SCOT du Chablais et que le projet du Préfet de Haute-Savoie allait à l'encontre de la rationalisation des structures intercommunales avec ou sans fiscalité propre.

➤ **Il est proposé au conseil municipal d'ALLINGES d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie,**

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil municipal moins 1 voix contre (Muriel BOISSINOT, qui souhaite rester logique avec ses remarques faites auparavant sur ce sujet en étant favorable à une grande agglomération qui englobe le périmètre du SIAC, de Veigy à Saint Gingolph),

- Réitère son opposition au projet présenté par le Préfet de Haute-Savoie tendant au rattachement de la commune de THONON-LES-BAINS à la seule Communauté de communes des Collines du Léman, car il ne répond pas aux objectifs de la loi NOTRe et du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Demande que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Haute-Savoie notifié par courrier reçu le 6 octobre 2015, soit modifié par un amendement préconisant la constitution d'une Communauté d'Agglomération regroupant Thonon-Les-Bains, la CC du Bas Chablais (CCBC) et la CC des Collines du Léman (CCCL), assis sur le pacte politique en cours de négociation et pris en compte par la prochaine réunion de la CDCI.

Objet : Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide sous forme de marché à bons de commande (articles 30 et 77 du Code des marchés publics).

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du renouvellement du marché public de 2012 qui arrive à échéance le 31 août 2016, la communauté de communes doit lancer, en tant que coordonnateur, un nouveau marché public pour 3 lots de fourniture et de livraison de repas :

- fourniture de repas pour les structures intercommunales d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et micro-crèche);
- fourniture de repas - service intercommunal de portage à domicile ;
- fourniture de repas écoles communales ;

En effet, conformément aux compétences statutaires de la CCCL et afin d'optimiser les besoins des collectivités, il est prévu un groupement de commandes entre la CCCL et les collectivités concernées en conformité avec les dispositions de l'article 8 du CMP.

Il sera ainsi géré de manière coordonnée et cohérente un seul marché pour les prestations de fournitures souhaitées.

Il est donc proposé de lancer un marché public sous la forme adaptée pour 1 an, renouvelable 3 fois (maximum 4 ans), pour la totalité des lots susvisés, exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Décision :

**Après débat et vote,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L5211-2,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 30,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement permettant de s'associer pour la commande de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les services suivants :

- structures intercommunales d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et micro-crèche);
- portage à domicile ;
- écoles communales ;

Article 2 : Autorise la Communauté des Collines du Léman à lancer une procédure adaptée pour la totalité des 3 lots de fourniture et la livraison de repas en liaison froide et à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus pour un démarrage des prestations le 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. FINANCES

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'A.P.E

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des élèves de la classe élémentaire sont partis au printemps en séjour classe bleue. Ce séjour a couté 7.495,20 €. La moitié de cette facture a été payée par la coopérative et l'autre moitié par l'A.P.E.

Suite à cette opération budgétaire, l'association des parents d'élèves sollicite le conseil municipal pour l'aider à équilibrer son budget. En effet, celle-ci a été sollicitée par le Directeur de l'école élémentaire d'Allinges pour combler un déficit, relatif à cette sortie, du budget de la coopérative scolaire.

Cette dépense relative à des cours de natation pour les enfants étant une dépense obligatoire pour les collectivités locales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce point, considérant que l'A.P.E. aide déjà beaucoup les enfants pour les activités, il dit que ce n'est pas à cette association de supporter ce déficit.

Le montant sollicité est de 3.495,20€.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal moins 1 voix contre (Madame FAUDOT), 1 Abstention (Madame GOUACHON),

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3.495,20€ à l'A.P.E.
 - **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
-

Objet : Approbation des tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2016.

Monsieur Gilles NEURAZ informe que la commission des finances a réfléchi sur les tarifs communaux, relatifs à des locations pour des fins commerciales telles que des ventes au déballage ou l'organisation de salons, à mettre en place dès le 01 Janvier 2016.

En effet, cette location se fera à la journée et non au week-end comme précédemment.

Les montants de location sont les suivants :

Petite salle communale : 500€

Salle Aérospatiale : 600€

Grande salle communale : 1000€

Ces prix s'entendent uniquement avec l'équipement existant dans les locaux. Toute demande exhaustive de matériel ou autres services sera examinée au coup par coup puis facturée selon une délibération reportée à un prochain conseil.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** ces nouveaux tarifs communaux pour l'année 2016

Madame BOISSINOT Muriel fait remarquer que ces tarifs ne sont pas assez élevés.

III. ADMINISTRATION GENERALE :

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur Gilles NEURAZ explique à l'assemblée que pour pallier aux absences suite à des arrêts maladie, accidents du travail ou tout simplement manque de personnels dans tous les services confondus au sein de la commune et afin de donner aux administrés de notre commune un service public efficace qu'il aurait lieu de signer une convention avec l'Association « CHABLAIS INTER EMPLOI », jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel par l'Association « CHABLAIS INTER EMPLOI » jusqu'au 31 décembre 2016.
-

QUESTIONS NON SOUMISES A DELIBERATION

PRESENTATION STRATORIAL FINANCES :

Monsieur Gilles NEURAZ, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée Monsieur KARMOUS, employé à la Société STRATORIAL FINANCES, afin qu'il présente le travail effectué sur l'analyse financière de la commune. Cette étude permettra au conseil de pouvoir délibérer en tout état de cause sur les choix futurs en matière budgétaire et d'organisation territoriale.

Cette étude a permis à l'assemblée de prendre conscience de la situation financière de la commune, de réfléchir aux moyens nécessaires à réaliser pour ne pas tomber dans une situation critique, mais aussi, de réfléchir aux enjeux fondamentaux du devenir des communes suite aux restrictions budgétaires de l'état.

RECENSEMENT 2016 :

Monsieur le Maire fait un petit rappel à l'assemblée pour le recensement qui aura lieu sur la commune d'Allinges du 21 Janvier au 20 Février 2016.

A cette occasion, il fait appel aux personnes intéressées pour effectuer ce recensement et précise qu'elles peuvent déposer leur candidature en mairie avant le 15 Décembre 2015.

Une innovation cette année, le recensement en ligne, c'est possible et encore plus simple !

TABLEAU DES ELECTIONS REGIONALES DES DIMANCHES 6 ET 13 DECEMBRE 2015 :

Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire sur les tableaux afin de tenir les bureaux des élections régionales ces dimanches 6 et 13 décembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE PIZZAS A EMPORTER :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu une demande d'un particulier relatif à la vente à emporter de pizzas. Celui-ci souhaiterait s'installer les vendredis et samedis sur le parking des hangars communaux.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné la possibilité à un jeune d'Allinges de s'installer, dans le local communal situé dans l'immeuble « Le Crêt Baron », pour effectuer aussi de la vente de pizzas à emporter.

Ces deux lieux de vente étant à proximité l'un de l'autre, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de ne pas donner une réponse favorable à la vente à emporter sur le site des hangars communaux et demande l'avis du conseil municipal.

Suite à cette demande, l'ensemble des élus approuve l'avis de Monsieur le Maire.

OUVERTURE CONTOURNEMENT DE MESINGES :

Les travaux du contournement de Mésinges sont achevés et la voie nouvelle a été ouverte à la circulation le lundi 23 novembre 2015 après plus de 22 mois de lourds travaux. La suppression de la traversée de la voie ferrée des passages à niveau 67 et 68 est désormais effective. Une voie de contournement du hameau de Mésinges de 1,4km de long, 2 ronds-points et un pont-route ont été ainsi créés. Ils permettront un accès de la Z.I. de Mésinges facilité pour les poids lourds.

Une cérémonie se déroulera sur les lieux de l'accident ce mardi 1^{er} Décembre. Un moment de recueillement se tiendra devant la nouvelle stèle érigée en mémoire des enfants victimes de ce drame.

COP 21 CONFERENCE DES PARTIES :

Monsieur BERGERON donne quelques informations sur la **COP 21**, qui désigne la "**Conférence des parties**" organisée par les Nations unies tous les ans depuis 1995. Ce rendez-vous, regroupant 195 États, a été institué lors de l'adoption de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro (Brésil), en 1992. Son objectif est d'analyser les engagements pris lors des conventions des Nations unies sur les changements climatiques et en fixer de nouveaux pour limiter le réchauffement climatique. Pour marquer le coup, à la demande de l'Association des Maires de France, la commune d'Allinges a décidé de planter 3 arbres, un à Mésinges, et les 2 autres à proximité du groupe scolaire de La Chavanne en collaboration avec les enseignants et les enfants de l'école.

L'un sera planté en mémoire des 130 personnes décédées dans l'attentat du 13 Novembre 2015 à Paris et l'un pour La COP 21.

REPAS DES ANCIENS :

Madame DESPRES Muriel rappelle que le repas des anciens aura lieu ce samedi 5 Décembre 2015 et informe l'assemblée que 170 personnes ont répondu favorablement à cette invitation qui se déroulera comme à l'habitude dans une ambiance conviviale. Les membres du Centre Communal d'Actions Sociales seront présents pour aider les membres du conseil municipal à l'organisation et à la réussite de cette journée.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22h45.

Procès-verbal de séance dressé le 4 décembre 2015 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée communale du 30 Novembre 2015.

Le secrétaire de séance,

Muriel DESPRES

Le Maire,

François DEVILLE

